



Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association

**Monsieur le Maire
21 Place de la Maire
42170 CHAMBLES**

Je soussigné(e),

Nom et prénom

Association

Adresse

Tel

Courriel

Agissant en tant que

de l'association

Ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'Association organise (préciser le nom de l'association organisatrice) :

Nom de la manifestation

Lieu

Adresse

Date

Horaires (2)

Ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermetures des débits de boissons, jusqu'à heures du matin. (3)

☞ Attention bien compléter le verso du document

J'ai connaissance :

que l'association ne peut disposer que de 5 autorisations par an et certifie que la présente demande constitue la _____ de l'année en cours.

que les boissons qui pourront être services sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) (4) suivants visés à l'article L3321-6-1 du Code de la santé publique.

- **1° groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **2° groupe** : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Que c'est celui qui exploite un débit de boissons :

- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions de code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme
- et qui est également responsable des infractions qui y sont constatées

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande.

**Fait à Chambles, le
Signature du représentant de l'Association**

(2) les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés (6h-24h) (ou 1h du matin le vendredi et le samedi). Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire. La durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

(3) rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée.

(4) préciser s'il s'agit du seul groupe ou des groupes 1 et 2 (rayer le cas échéant le Groupe 2 s'il ne s'agit que du groupe (1).

(5) la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.